

AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

La commune de Montbéliard a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation de la cuisine équipée du centre de nature et plein air Armand Bermont (La Combe Saint-Pierre, 25140 Charquemont), moyennant une redevance d'occupation du domaine public, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026 ainsi que du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, renouvelable pour l'année 2027 pour les périodes du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les caractéristiques de cette cuisine sont les suivantes :

- Un espace principal (la cuisine professionnelle proprement dite, équipée) de 80 m² ;
- Une chambre froide de 8 m² ;
- Une réserve de 11 m².

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation citée ci-dessus.

Procédure :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée au :

Service Enfance jeunesse éducation
David BRANDT
Directeur de service

par courrier électronique à l'adresse suivante : dbrandt@montbeliard.com

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier présentant le projet d'exploitation.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 10 mars 2026